

**Arrêté permanent n°2024-2 du 03 janvier 2024**

**Portant interdiction d'accéder aux parcs, jardins en cas d'alerte météorologique pour vents violents, vigilance orange ou rouge annoncée par météo France**

*Le Maire de la Commune de Saint-Maur ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants*

*Vu le code de la route et notamment l'article R411-8*

*Vu le code de la voirie routière,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,*

*Vu la répétition d'alerte météorologique de vigilance vents violents, alerte orange ou rouge*

*Vu l'arrêté 2021-RH-44 du 28 avril 2021 portant délégation de signature accordée par M. le Maire à Mme. Brigitte VOITIER, 1ère adjointe*

**Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens en raison de risques importants de chutes d'arbres et branches.**

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'alerte météorologique pour vents violents, vigilance orange ou rouge annoncée par météo France, le parc des Planches, le site des Ballastières, l'arrière de l'espace du mail Robert Tissier et de la Vallée Verte, seront **interdits d'accès à toute personne ou véhicules** excepté pour les services et secours.

Article 2

La signalisation correspondante sera mise en place et déposée par les services techniques municipaux.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des parcs, jardins et sites concernés à chaque alerte météorologique le nécessitant.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maur, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Maur, le 03 Janvier 2024

Pour Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

Brigitte VOITIER

